

**Règlement ministériel du 17 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR166 entre Kayl et Schifflange à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR166 entre Kayl et Schifflange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1er.** Pendant la phase d'exécution des travaux et pour des raisons de sécurité, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et le dépassement est interdit dans les deux sens, sur la voie suivante :

- le CR166 (P.K. 4.850 – 5.050) entre Kayl et Schifflange.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 17 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 17 mai 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**